

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 5464

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 5325 (Rect) de M. Causse

-----

### ARTICLE 52

À l'alinéa 4, après les mots : « au III », insérer les mots :

« et dans le strict respect des dispositions du 2° du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental, consulté pour avis sur ce projet de loi, il convient de réduire les motifs de dérogation et de les inscrire dans le strict respect de la séquence dite « éviter réduire compenser » (ERC).